

Syndicat des Technologues d'Hydro-Québec

section locale 957

Syndicat des Employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec

section locale 1500

Syndicat des Employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec

section locale 2000

Syndicat des Spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec

section locale 4250

Fraternité des Constables spéciaux d'Hydro-Québec

Syndicat des Employés.es de réseau d'Hydro-Québec

Syndicat ~~des~~ Professionnel~~les~~ ~~des~~ Scientifiques de l'IREQ

NÉGOCIATION 2008

DOCUMENT DE PRÉSENTATION AUX MEMBRES PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Suite à la consultation des membres, le comité de négociation a préparé un rapport, le 24 janvier 2008, lors d'une réunion avec le Conseiller syndical du SFCP. Ce rapport constitue le dépôt qui sera fait à Hydro-Québec le 31 Janvier 2008.

Salaire:

1^{er} janvier 2009 : 3.5%

avec une garantie de protection contre un IPC Québec* supérieur à 3.5%

1^{er} janvier 2010 : 3.5%

avec une garantie de protection contre un IPC Québec* supérieur à 3.5%

1^{er} janvier 2011 : IPC + 1,5%

1^{er} janvier 2012 : IPC + 1,5%

1^{er} janvier 2013 : IPC + 1,5%

* Pour chacune des années du contrat, l'indice des prix à la consommation Québec de référence est celui de l'année précédente au 31 octobre.

Primes/allocations/indemnités

Idem aux augmentations annuelles.

Particularités

Indemnité de route pour usage de véhicule personnel à la demande d'Hydro-Québec

1^{er} janvier 2009 : 0.47\$/km

Allocation de repas

1^{er} janvier 2009 : 15,00\$

Cette indemnité et cette allocation seront assujetties aux augmentations annuelles à partir du 1^{er} janvier 2010.

Harmonisation entre les conventions

Indemnité fixe de déplacement pour 957, 1500 et 2000, *employés de réseau*
Temps supplémentaire pour 4250 et F.C.S.H.Q.

Régime d'intéressement

Taux annuel : 4,5%

Formule de calcul liée aux objectifs corporatifs

Durée

5 ans, jusqu'au 31 décembre 2013 : Sections locales 957, 1500, 2000 et F.C.S.H.Q., *SPS I*

4 ans, jusqu'au 31 décembre 2013 : Section locale 4250

Régime de retraite d'Hydro-Québec

Objectif général : conserver les acquis

Rendre permanents les éléments suivants :

- ◆ La retraite anticipée sans pénalité avec le facteur 85 sans limite d'âge
- ◆ Les rentes de raccordement supplémentaire et additionnelle se terminant le 31 décembre 2008

Améliorations :

- ◆ **Rente au conjoint(e)**

Reconnaissance, dans tous les cas, de nouveau conjoint ou nouvelle conjointe après la prise de la retraite

Maintien de l'option de paiement garanti pendant 10 ans sans réduction de rente pour le participant ou la participante

Rente au conjoint.e de 60% sans réduction de rente du participant ou de la participante

◆ **Rachat de périodes de non cotisation**

Possibilité de rachat aux frais de la personne salariée *au compt*

◆ **Cotisations lors des différents congés actuellement prévus au régime**

Demande automatique selon les mêmes critères de versement

◆ **Indexation**

Bonification de 1% à partir du 1^{er} janvier 2009

◆ **Rente viagère**

Augmenter la valeur de la rente viagère moyenne de 0.15% à partir du 1^{er} janvier 2009

◆ **Rente progressive**

Retraite
Modification pour correspondre aux nouvelles mesures législatives quand celles-ci entreront en vigueur

◆ **Financement**

Retour à la formule de partage 9/14 5/14

Maintien de la responsabilité d'Hydro-Québec concernant les déficits

◆ **Frais de gestion de la caisse**

Assumés à 100% par l'employeur